

# Projet de délibération - Conseil d'administration - Séance du 10 juillet 2020 Point XII - Adhésion à l'Union des hôpitaux pour les achats (Uniha)

## Fondements juridiques :

- Articles L712-2 et L712-3 du code de l'éducation ;
- Délibération n°2019-40 du 24 mai 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 ;

## Contexte de la délibération :

Notre marché de fourniture d'équipements réseau et sécurité et de prestations de service d'exploitation » arrive à échéance en novembre 2020.

Dans le cadre de ce renouvellement, la DSI souhaite pouvoir adhérer à l'Uniha afin de bénéficier de certains lots regroupés dans le marché « Solutions de réseaux informatiques sécurisés »

Cette adhésion permettrait d'acquiescer à des conditions tarifaires intéressantes une partie assez importante de ce qui est couvert par l'actuel marché. Les besoins non couverts par ce support contractuel feront l'objet d'une consultation lancée en interne (cf. point XII de l'ordre du jour du présent CA).

Cette adhésion à Uniha n'est pas gratuite. Les conditions tarifaires pour bénéficier des marchés de ce groupement de coopération sanitaire en tant que membre sont les suivantes :

### A/ Cotisation annuelle d'abonnement par année civile<sup>1</sup> :

- Pour l'année 1: 5 000 € ;
- Pour l'année 2 : 5 000€ + 50% de la part variable de 0,024% des comptes de charges ;
- A partir de l'année 3 : 5 000€ + la part variable de 0,024% des comptes de charges.

### B/ Adhésion aux marchés UniHA :

- Montant de la redevance correspondent soit à un volume d'achat ou un forfait proposé selon le marché

L'étude menée par la DSI montre que le coût de la cotisation annuelle d'abonnement sera largement rentabilisé par le prix des fournitures.

---

<sup>1</sup> Cotisation annuelle susceptible d'évoluer chaque année